

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/120**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE COMMUNE / SNCF AU FAYET**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 24 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 29 |

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026**N°2026/120***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE COMMUNE / SNCF
AU FAYET**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé qu'un contrat a été signé le 18 juin 2024 par lequel la SNCF a autorisé la Commune à occuper le parvis de la gare Saint-Gervais/le Fayet pour l'organisation d'évènements tels que les marchés hebdomadaires et les fêtes foraines.

L'occupation porte sur une emprise de 450 m² sur la parcelle cadastrée section I n°3745, appartenant à la S.N.C.F Gares & Connexions.

Ce contrat a été établi pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, moyennant une redevance annuelle de 987,56 euros hors charges, révisable annuellement suivant l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Les futurs projets du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ayant été revu, et des études devant être relancées, la Commune a sollicité la SNCF pour renouveler à nouveau la convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

La S.N.C.F ayant accepté la prolongation de l'occupation, elle a établi un avenant à la convention jusqu'au 30 juin 2028, dans les mêmes conditions que le contrat initial.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver une courte durée du contrat pour maîtriser les futurs projets du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM),

VU le contrat signé le 18 juin 2024,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat susvisé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,


Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de prolonger pour deux années l'occupation du terrain de la S.N.C.F dans les mêmes conditions que le contrat initial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 au contrat.

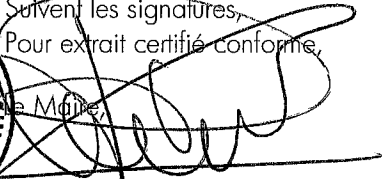
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARCH



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

Jean-Marc PEILLEX